



Mairie de MONTGARDIN

05230

Extraits du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal **du** 31 mai 2010

Présents: ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, MAMO Roger, MULLER Roland, ROULET, André, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.

Absents : BERTRAND Martine, HUBLOU Alain, (procuration à SIMON Jacqueline), ROULET, André (procuration à FAURE Joseph).

SOMMAIRE

1.	Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal précédent.	2
2.	Diagnostic digues du Dévezet.	2
3.	Parcours de santé : offre de SOCOTEC.	2
4.	Stade.	2
5.	Route forestière de la Condamine.	2
6.	Maison des associations : inauguration	2
7.	Révision simplifiée du PLU. Orientation des zones AU secteur de Lachaup.	3
8.	Assainissement : Reconduction de la convention passée avec le conseil général.	3
9.	Annexe de la mairie et garage : Dotation de la DGE.	3
10.	Chef-lieu : orientation Zone AU/étude géotechnique.	4
11.	Combaux : Remise en état du chemin des Combaux et de Fontclaire:	4
12.	4e Régiment de Chasseurs.	4
13.	Subvention de voirie communale - Programme 2010.	4
14.	Éterlou	4
15.	Remplacement de la borne d'incendie aux Massots.	5
16.	France-Télécom.	5
17.	Aire de Jouvène.	5
18.	Installation de centrales solaires photovoltaïques pour la production d'électricité.	5

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCEDU CONSEIL MUNICIPAL PRÉ-CÉDENT.

Le procès-verbal du 29/04/2010 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2. DIAGNOSTIC DIGUES DU DÉVEZET.

La commune est tenue de vérifier la conformité de la digue construite en 1993. En conséquence le conseil municipal a décidé le 24/11/2009 de confier au service RTM la maîtrise d'oeuvre de cette étude. Celle-ci comporte la nécessité d'établir la topographie de l'ouvrage.

La commune de Chorges étant confrontée à la même problématique pour sa digue des Réallons, son conseil municipal et celui de Montgardin ont décidé de lancer une consultation commune de géomètres.

Le 10/05/2010 les propositions des géomètres consultés ont été examinées.

À l'issue de cette consultation c'est le cabinet POTIN Christian d'Embrun qui a été retenu.

Le coût de l'étude topographique et du diagnostic sera réparti entre les deux communes au prorata de la longueur des ouvrages.

3. PARCOURS DE SANTÉ : OFFRE DE SOCOTEC.

Pour répondre à la demande du maire, SOCOTEC propose un avenant concernant la vérification technique des équipements du parcours de santé.

Le Conseil municipal autorise le maire à accepter et signer ce devis.

4. STADE.

Le conseil municipal a décidé d'installer de nouvelles cages de foot sur le stade et de rehausser le grillage derrière le but situé côté ouest.

MULLER Roland, président de la commissions "Vie Associative Sportive et Culturelle", a recueilli l'engagement de quelques jeunes à participer à une opération de nettoyage du stade et du parcours de santé. Il invite tous les volontaires disponibles à s'associer à cette opération le mercredi 09/06/2010 à 14:30.

Par ailleurs il a été constaté par plusieurs témoins qu'une bande d'adolescents, transportés en minibus, avait commis des dégradations sur le stade.

5. ROUTE FORESTIÈRE DE LA CONDAMINE.

À la suite du glissement de terrain qui s'est produit sur la route forestière de la Condamine, le maire a accepté le devis présenté par l'entreprise GAUDY soit :

Terrassement pour création de pistes dans le talus, purge et talutage des terres déstabilisées sur l'ensemble du talus, chargement et déversement en aval du virage : forfait comprenant amenée et repli du matériel = 2072,50 € HT

6. MAISON DES ASSOCIATIONS : INAUGURATION

L'inauguration de la Maison des associations se déroulera le 19/06/2010 à 15h30.

Les invitations à la population seront distribuées dans les boites à lettres par les équipes distribuant habituellement "Le Miroir de Montgardin".

7. RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLU. ORIENTATION DES ZONES AU SECTEUR DE LACHAUP.

Le service RTM, chargé de l'étude des aléas torrentiels et des glissements de terrain, vient de nous faire parvenir les résultats concernant le cône de déjections du torrent de Saint Pancrace. Ces résultats permettraient de débloquer l'urbanisation du secteur sous certaines conditions.

1) OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL

- Toute création et extension de camping sont interdites.
- L'implantation de bâtiments destinés aux services de secours et aux équipements recevant ou hébergeant un public vulnérable (hôpitaux, écoles, maison de retraite, crèches) est interdite.

2) PRESCRIPTIONS

- * Entretien régulier du lit et des berges conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.

Pour les constructions nouvelles :

- * Les fondations devront être conçues pour éviter leur affouillement et les façades exposées seront aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 20 kPa.
- * Les constructions seront implantées à une distance minimum de 10 m par rapport au sommet de berge.

3) RECOMMANDATIONS

Pour les constructions existantes :

- * Pour les aménagements existants, les ouvertures en façades exposées situées à une hauteur inférieure à 1 m par rapport au terrain naturel devront être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- * Le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devra être réalisés au minimum à 1 m au-dessus du terrain naturel ou placé dans un local sécurisé par rapport à l'aléa décrit.

8. ASSAINISSEMENT : RECONDUCTION DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL.

Le conseil général propose la reconduction de la convention signée le 17/04/2009 définissant les modalités d'intervention du département dans le cadre des missions d'assistance technique aux collectivités dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource eau.

Au vu du potentiel financier par habitant DGF de l'année 2009, la commune de Montgardin est éligible à l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de l'eau potable pour l'année 2010. Le barème par habitant DGF appliqué par le conseil général reste inchangé. En conséquence le coût de la participation de la commune sera de 578,60 € pour 2010.

Le Conseil municipal donne son accord à cette reconduction et autorise le Maire à signer la convention

9. ANNEXE DE LA MAIRIE ET GARAGE : DOTATION DE LA DGE.

Par arrêté préfectoral du 16/04/2010 il a été attribué à la commune de Montgardin au titre de la DGE 2010, une subvention d'un montant de 53 760 €, calculée au taux de 30 % sur une dépense subventionnable de 279 200 € HT en vue de réaliser le projet : réhabilitation d'un bâtiment communal et construction d'un garage. Les travaux seront commencés au cours de l'année 2010.

10. CHEF-LIEU : ORIENTATION ZONE AU/ÉTUDE GÉOTECHNIQUE.

Le 18/01/2010, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer le devis proposé par RTM relatif à l'assistance à la commune dans l'étude qu'il est nécessaire de conduire pour vérifier la constructibilité des terrains au regard de l'aléa glissement de terrain.

La prestation de l'ONF, service RTM, comprend :

- la rédaction d'un cahier des charges de l'étude géotechnique à réaliser.
- Les échanges techniques avec le bureau d'études et la participation à la restitution de l'étude pour une bonne utilisation de ces résultats.

Répondant à la commande du maire passée le 24/01/2010, RTM a présenté un cahier des charges permettant la consultation de bureaux d'études spécialisés.

Le 06/05/2010 le maire a lancé cette consultation dont la date de clôture a été fixée au 24/05/2010.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a choisi le Bureau d'études SAGE (Société Alpine de Géotechnique – 2 rue de la Condamine – 38610 Gières) qui a fait une offre à 2702.50€ HT.

11. COMBAUX : REMISE EN ÉTAT DU CHEMIN DES COMBAUX ET DE FONTCLAIRE:

Le Conseil municipal a décidé de confier à l'entreprise Peyron la remise en état du chemin des Combaux et de Fontclaire.

12. 4E RÉGIMENT DE CHASSEURS.

Le maire propose de reconduire le don accordé en 2009 par le conseil municipal pour le gala de solidarité au profit de la cellule d'aide aux blessés de l'Armée de Terre.

Le Conseil municipal décide d'attribuer un don de 200 €.

13. SUBVENTION DE VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2010.

Par courrier du 18/05/2010, Monsieur le Président du Conseil Général nous fait savoir que lors de sa séance du 11 mai 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a attribué à la commune de Montgardin, sur proposition de Monsieur le Conseiller Général du Canton de la Bâtie-Neuve, une subvention au titre du programme de la voirie communale, d'un montant de 15 414,50 € pour un montant de travaux de 28 026,00 € HT.

Le Conseil municipal décide de mettre à l'étude la réfection du CR1. Cette remise en état devrait comporter des mesures de protection des propriétés riveraines et l'examen de l'éventualité de créer un revêtement macadam assurant un bon écoulement des eaux pluviales sans risque de dégradation de la chaussée.

14. ÉTERLOU

Le mercredi 26/05/2010 le maire a été sollicité par trois mamans pour que la commune accepte de subventionner l'Éterlou de Chorges. Cette subvention aurait pour effet de mettre sur un pied d'égalité les familles de Montgardin et de Chorges au titre de la priorité d'inscription accordée actuellement aux Caturiges.

Le 31/05/2010, le directeur de l'association l'Éterlou a proposé une convention qui ouvrirait les mêmes droits aux familles de Montgardin à savoir :

- même tarification ;
- même date d'inscription.

Selon cette convention, l'association fournirait un état de présence des enfants bénéficiaires et en contre partie la commune de Montgardin participerait aux mêmes taux que la commune de Chorges soit :

- 17,15 € par enfant et par jour, pour des inscriptions au centre de loisirs (pour les enfants de 3 à 11 ans);
- 27, 57 € par enfant et par jour, pour des inscriptions pour des inscriptions à l'espace adolescent (12 à 17 ans).

Le directeur signale que 5 familles de Montgardin sont concernées soit 8 enfants.

Le maire a établi la simulation suivante sur une hypothèse de 4 enfants de 3 à 11 ans et de 4 enfants de 12 à 17 ans.

Il faut toutefois considérer que la demande est appelée à augmenter.

Tranche d'âge.	Nbre d'enfants	Tarif	Montant journalier	Montant hebdomadaire (3 jours en moyenne)	Montant mensuel (4 semaines)
3-11 ans	4	17.15 €	68.60 €	205.80 €	823.20 €
12-17 ans	4	27.57	110.28 €	330.84 €	1323.36 €
					2146.56 €

Après avoir examiné cette proposition, le Conseil municipal à la majorité, (pour = 1, contre = 8, abstention = 1), émet un avis défavorable à son adoption au motif que la subvention demandée est très supérieure aux subventions habituellement accordées par la commune aux autres associations de Chorges.

15. REMPLACEMENT DE LA BORNE D'INCENDIE AUX MASSOTS.

La borne d'incendie aux Massots a été détériorée par un véhicule non identifié. Une nouvelle borne sera posée jeudi 03/06/2010 par FAURE Joseph, DAUNY Grégoire et CHARETON Philippe. Cette borne sera légèrement déplacée pour être la moins gênante possible.

16. FRANCE-TÉLÉCOM.

Les Viaux et les Massots ont subi une interruption du réseau téléphonique, ESCALLIER Francis est intervenu auprès de FT. La ligne est maintenant réparée.

17. AIRE DE JOUVÈNE.

Les barrières ont été mises en place par une équipe de volontaires composée de DAUNY Grégoire, DEVAUX Robert, ROULET André et MULLER Roland. Ce travail a nécessité le transport et la manipulation de 2t de béton.

Le maire remercie tous les volontaires qui ont œuvré à cette mise en place.

18. INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES POUR LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ.

Une circulaire du ministère de l'environnement du 18/12/2009 insiste sur la nécessaire attention à porter à la protection des espaces agricoles et forestiers, ainsi qu'à la préservation des milieux naturels. Il est ainsi clairement indiqué que « les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés

en zone agricole, notamment cultivée ou utilisée pour des troupeaux d'élevage. Dès lors, l'installation d'une centrale solaire sur un terrain situé dans les zones agricoles est généralement inadaptée compte tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés. Toutefois, l'accueil d'installation solaire au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente. »

C'est dans ce contexte législatif que M. le Préfet a fait établir une cartographie des terres agricoles de bonne valeur agronomique, n'ayant pas vocation à accueillir des centrales solaires au sol.

Les personnes intéressées par ce sujet sont invitées à consulter la page de l'atlas des terres agricoles concernant notre commune sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires (DDT) : <http://www.hautes-alpes.developpement-durable.gouv.fr> Rubrique Domaine d'activité/Aménagement du territoire : Atlas des parcelles à haute valeur agronomique/Inventaire des parcelles n'ayant pas vocation à accueillir des centrales solaires au sol.

Cf. carte ci-après.



Les zones colorées en vert sont interdites à la mise en place de centrales photovoltaïques.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 22h34.

Le Maire
Roger MAMO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roger MAMO', written in a cursive style.